

# AVIS D'APPEL A PROJET

## POUR LA CRÉATION D'UNE STRUCTURE POUR ADOLESCENTS ET ADULTES PRESENTANT DES TROUBLES DU NEURODEVELOPPEMENT OU DU PSYCHISME

**Autorités responsables de l'appel à projet :**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**  
35 rue de la Gare  
75935 Paris cedex 19

**Le Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis**  
Hôtel du Département  
93006 Bobigny cedex

**Date de publication de l'avis d'appel à projet : 15 septembre 2020**

**Date limite de dépôt des candidatures : 13 janvier 2021**

***Dans le cadre du présent appel à projet, le secrétariat est assuré par le Conseil départemental***

**Pour toute question : [aap-eam-samsah@seinesaintdenis.fr](mailto:aap-eam-samsah@seinesaintdenis.fr)**

# Département de la Seine-Saint-Denis

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan autisme 2018-2022, du Schéma départemental autonomie et inclusion 2019-2024 et du Plan régional de santé, le Département de la Seine-Saint-Denis et l'Agence régionale de santé Ile-de-France lancent un appel à projet pour la création d'un dispositif destiné à l'accueil et l'accompagnement d'adolescents et d'adultes présentant des troubles du neuro-développement ou du psychisme, et au soutien de leurs proches aidants.

## **1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation**

### **Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

35 rue de la Gare  
Millénaire 2  
75935 Paris cedex 19

### **Monsieur le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis**

Hôtel du Département  
Esplanade Jean Moulin  
93006 Bobigny Cedex

## **2. Objet de l'appel à projet**

L'appel à projet porte sur la création d'un établissement d'accueil médicalisé (EAM) et d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), destinés à l'accueil et l'accompagnement d'adolescents et d'adultes présentant des troubles du neuro-développement ou du psychisme, et au soutien de leurs proches aidants.

Elle sera composée :

- d'une unité d'accueil de jour médicalisée de 20 places, exclusivement destinées à des accueils temporaires ou séquentiels ;
- d'une unité d'hébergement médicalisée de 8 places. Elle sera exclusivement destinée à des accueils temporaires ou séquentiels ;
- d'une équipe mobile pluridisciplinaire médicalisée ayant la forme juridique de SAMSAH, destinée à apporter toutes solutions de soutien et répit aux proches aidants des personnes en situation de handicap. Cette équipe assurera l'accompagnement d'une file active annuelle de 70 personnes environ et leur entourage.

L'implantation sur le territoire de l'un des établissements publics territoriaux Plaine Commune ou Paris Terres d'Envol devra être recherchée.

La totalité des places seront habilitées à l'aide sociale.

### **3. Dispositions légales et réglementaires**

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre des articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Il a pour objet la création d'un établissement d'accueil médicalisé qui relève de l'alinéa 7° de la catégorie d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, énumérés par l'article L.312-1 du CASF et précisé par l'article D. 312-0-2 du CASF.

***Les dispositions applicables au fonctionnement de l'EAM sont les suivantes :***

- article L312 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- articles L311-1 à L311-11 du CASF ;
- articles R314-1 et suivants du CASF ;
- articles D311-3 et suivants du CASF
- articles D312-156 à 161 du CASF ;

***Les dispositions applicables au fonctionnement du SAMSAH sont les suivantes :***

- articles D312-162 à 176 du CASF ;

**La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :**

- décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (article L.313-1-1 et articles R.313-1 à 10 du CASF) ;
- arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 et R.313-4-3 du CASF ;
- décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

### **4. Modalités d'instruction**

Les projets seront analysés conjointement par des instructeurs de l'ARS et du Département de la Seine-Saint-Denis selon trois étapes :

- **vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier, conformément aux articles R 313-5 et suivants du CASF. Le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF,
- **vérification de l'éligibilité de la candidature**, au regard de l'objet de l'appel à projet et du cahier des charges ;
- **analyse de fond** du projet en fonction des critères de sélection et de notation.

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document unique, structuré et paginé.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé pour chacun des projets et proposeront un classement selon les critères ci-dessous mentionnés à la demande des coprésidents de la commission de sélection.

Les projets seront examinés et classés par la commission d'information et de sélection d'appel à projet conjointe. L'arrêté fixant sa composition est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département de la Seine-Saint-Denis.

La liste des projets, par ordre de classement, sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département de la Seine-Saint-Denis.

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

## 5. Critères de sélection

Critères de sélection (200 points au total)			
THEMES	CRITERES	COTATION	
<b>Stratégie, gouvernance et pilotage du projet</b>	Expérience du promoteur dans le médico-social, cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du territoire, des partenaires et du public.	35	55
	Projet co-construit avec les acteurs (usagers et familles, professionnels médico-sociaux, sanitaires, , etc.) du territoire.	5	
	Nature et modalités des partenariats garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions (dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques en vigueur) et prévoyant l'intégration dans le dispositif des cas critiques et de la réponse accompagnée pour tous (dont régulation des admissions).	15	
<b>Accompagnement médico-social proposé</b>	Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM dans le projet de service ou d'établissement.	5	100
	Garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2.	10	
	Projets personnalisés d'accompagnement conformes à la description RBP : évaluation, réévaluation, co-construction avec la personne et la famille, interventions éducatives mises en œuvre à partir des évaluations.	20	
	Modalités d'accompagnement prévues permettant d'assurer un accompagnement temporaire et séquentiel en accueil de jour et en hébergement et modalité garantissant un taux d'occupation de 80 %	20	
	Fonctionnement de l'équipe mobile et modalité d'organisation pour répondre aux missions définies par le cahier des charges	20	
	Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place (accueil de jour, hébergement temporaire et équipe mobile).	15	
	Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers.	10	
<b>Moyens humains matériels et financiers</b>	Ressources Humaines : adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes	15	45
	Adéquation des locaux - Faisabilité immobilière	15	
	Capacité financière de mise en œuvre du projet, coût d'investissement et plan de financement de l'opération	15	
	Coût de fonctionnement : ratios d'encadrement et coût à la place.		
<b>TOTAL</b>			<b>200</b>

## **6. Modalités de consultation de l'avis d'appel à projet et du cahier des charges**

Le présent avis d'appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de la Seine-Saint-Denis. Il est également consultable sur les sites : [www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr) et [www.seine-saint-denis.fr](http://www.seine-saint-denis.fr).

Dans le cadre de la procédure conjointe, le secrétariat du présent appel à projet est assuré par le Département de la Seine-Saint-Denis.

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée 13 janvier 2021 (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande :

- soit par voie électronique, en mentionnant la référence « appel à projet PH 2020 » en objet du courriel à l'adresse suivante :

[aap-eam-samsah@seinesaintdenis.fr](mailto:aap-eam-samsah@seinesaintdenis.fr)

- soit par voie postale à l'adresse suivante :

**Département de la Seine-Saint-Denis**

DPAPH/SPH

Hôtel du Département

93006 Bobigny Cedex

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département de la Seine-Saint-Denis, **au plus tard le 06 janvier 2021**, exclusivement par voie électronique en mentionnant la référence **appel à projet PH 2020** en objet du courriel à l'adresse suivante: [aap-eam-samsah@seinesaintdenis.fr](mailto:aap-eam-samsah@seinesaintdenis.fr)

Si elles présentent un caractère général, le Département s'engage à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des candidats ayant effectué une demande de cahier des charges, soit **au plus tard le 09 janvier 2021**.

## **7. Modalités de dépôt des candidatures et pièces justificatives exigibles**

Les candidats doivent adresser cinq exemplaires (quatre exemplaires papiers et un exemplaire enregistré sur un support informatisé) complets de leur dossier de candidature accompagné de la fiche de synthèse complétée, selon les modalités suivantes :

- **dépôt en main propre**, contre avis de réception, au Département de la Seine-Saint-Denis à l'adresse ci-dessous, les jours ouvrés de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 :

**Département de la Seine-Saint-Denis**

Immeuble Verdi – accueil Rez-de-dalle

8 à 22, rue du chemin vert

93000 Bobigny

- **envoi par voie postale** par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Département de la Seine-Saint-Denis**

DPAPH/SPH

Hôtel du Département

93006 Bobigny Cedex

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR " et "Appel à projet PH 2020".

**Date limite de réception ou dépôt des dossiers (récépissé de dépôt faisant foi et non pas cachet de la poste).**

**Le dossier de réponse comprendra les pièces justificatives suivantes :**

Les dossiers comprenant deux parties relatives à la candidature et au projet, le candidat adressera ces 2 parties dans 2 sous-enveloppes distinctes portant les mentions suivantes :

- 1<sup>ère</sup> sous enveloppe : AAP PH 2020 - CANDIDATURE
- 2<sup>ème</sup> sous-enveloppe : AAP PH 2020 - PROJET

Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, « *chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :*

**Concernant sa candidature :**

- les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives, mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L 474-5 ;
- une copie de la dernière certification des comptes s'il y en est tenu en vertu du Code de commerce et bilans consolidés des trois derniers exercices clos pour une personne morale de droit privé ;
- des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité

**Concernant son projet :**

**Sur l'état descriptif des principales caractéristiques du projet :**

- les modalités d'organisation et de fonctionnement décrivant, notamment :
  - les modalités d'admission des usagers ;
  - les modalités d'intervention et le fonctionnement de l'équipe mobile ;
  - le fonctionnement de l'hébergement et de l'accueil de jour, compte tenu notamment de leur spécificité d'accueil temporaire et séquentiel ;
- la répartition des moyens entre ces trois composantes et l'organisation globale du dispositif, notamment du personnel, tenant compte de leur implantation ;
- les modalités de mise en œuvre des dispositions des articles L 311-3 à L 311-8 relatives aux droits des usagers, ainsi que la description des méthodes d'évaluations prévues à l'article L 312-8 du CASF ;
- un échéancier de réalisation du projet.

Sur les locaux des différentes composantes de la structure et pour chacune d'elles :

- un bail de location, un acte de propriété ou la promesse de vente sous réserve d'obtention de l'autorisation ;
- une note présentant le site d'implantation, les espaces extérieurs ainsi que son environnement, notamment le voisinage, la nature d'activités spécifiques situées dans un périmètre proche, les dessertes en transports en commun ou individuels ;
- un plan masse des locaux ainsi que des plans par niveaux décrivant de manière détaillée l'ensemble des locaux ; une note précisera les raisons des choix, en lien avec le projet d'établissement ;
- un tableau des surfaces hors œuvre nettes et utiles des locaux par nature ;

Sur les dépenses d'investissement :

- un état prévisionnel des dépenses d'investissements détaillant le cas échéant, l'investissement immobilier et les équipements matériels et mobiliers ;
- le plan de financement prévisionnel de l'opération et le plan pluriannuel d'investissements ;

Sur les dépenses de fonctionnement :

- un état prévisionnel des dépenses et recettes de fonctionnement ;
- comptes annuels consolidés ;

En matière de personnel :

- un tableau indiquant la convention collective dont relèvera le personnel, ainsi que les effectifs en ETP, les catégories socio-professionnelles, les niveaux de qualification et les ratios d'encadrement.
- les fiches de poste par fonctions.
- les plans de formations envisagées.

Fait à Bobigny, le 15 septembre 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

**Aurélien Rousseau**

Pour le Président du Conseil  
départemental et par délégation, le  
Directeur général adjoint

**Signé**

**Benjamin Voisin**